



VALISE PÉDAGOGIQUE
"ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE"

93.- LA CAPACITÉ D'INTÉGRATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Type de document	Niveau des apprenants		
	Secondaire I 1	Secondaire II 2	Adultes 3
F		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le concept d'élargissement désigne les cinq vagues successives d'adhésions qu'a connues la Communauté européenne et par lesquelles neuf pays se sont tout d'abord ajoutés aux six États fondateurs que sont l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, puis douze pays lors de la période 2004-2007.

1973	Danemark, Irlande et Royaume-Uni
1981	Grèce
1986	Espagne et Portugal
1990	ancienne République démocratique allemande (R.D.A.) suite à la réunification de l'Allemagne
1995	Autriche, Finlande et Suède
2004	Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie
2007	Bulgarie et Roumanie
2013 (?)	Croatie

L'article 49 du Traité sur l'Union européenne (consolidé par le Traité de Lisbonne ; confère notice 31 – que disent les Traités sur les limites de l'Union européenne) précise : tout État européen qui respecte les valeurs visées aux articles 1bis et 2 et qui s'engage à les promouvoir peut demander à devenir membre de l'Union. Il a été complété, en 1993, par les "critères de Copenhague" (état de droit, économie de marché, reprise de l'acquis communautaire) eux-mêmes institutionnalisés par le traité de Lisbonne (voir notice 92 dans ce chapitre).

Dès le premier élargissement, différentes conceptions se sont affrontées sur la priorité entre élargissement et approfondissement. Ces positions divergentes, aplanies lors du sommet de La Haye, en 1969, dans le cadre du programme "achèvement, approfondissement, élargissement", sont réapparues lors du dernier élargissement de 2004 et 2007 (confère la notice 98 : tension entre l'élargissement et l'approfondissement).

Pour la Commission européenne, l'approfondissement désigne une dynamique d'intégration présente depuis le début de la construction européenne. Les Communautés européennes se sont transformées en une Union entre les peuples de l'Europe qui aspire à être "sans cesse plus étroite".

Le commissaire européen à l'élargissement Olli Rehn observait en juin 2007 : « *En cinquante ans de construction européenne, l'Union a obtenu des résultats remarquables, grâce à la combinaison de son approfondissement politique et de son élargissement graduel. Sur les vingt dernières années, nous avons construit le marché intérieur, autorisé la libre circulation des personnes, créé l'euro, fortement renforcé notre politique étrangère et de sécurité commune et jeté les bases d'un renforcement d'une politique de sécurité intérieure, pour ne citer que les succès les plus remarquables. Or, pendant la même période, nous avons plus que doublé le nombre de nos membres, passant d'une Communauté de 12 États membres en 1986 à une Union à 27 en 2007. (...) C'est par la combinaison de son approfondissement interne et de ses élargissements successifs que l'Europe a pu avec succès s'adapter aux mutations passées. ...* »

1.- UNE STRATÉGIE MODIFIÉE : LA CAPACITÉ D'INTÉGRATION

L'expérience des élargissements de 2004 et de 2007, la situation des nouveaux pays candidats et des candidats potentiels, mais également la conjoncture économique des États membres, constituent autant de facteurs à l'origine de la modification de la stratégie concernant les élargissements futurs.

Les Chefs d'État et de gouvernement de l'Union, tirant les leçons du cinquième élargissement, ont convenu en décembre 2006 dans le "*consensus renouvelé sur l'élargissement*" que les "*critères de Copenhague*" devraient être combinés avec **la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres**, sans toutefois que cela devienne une condition préalable à l'adhésion.

Selon la Commission européenne, « *La capacité d'intégration se mesure à la faculté de l'UE d'accueillir de nouveaux membres tout en continuant à fonctionner de manière efficace. Il s'agit d'un concept fonctionnel et non géographique. La capacité d'absorption, ou plutôt la capacité d'intégration de l'UE, est déterminée par le développement de ses politiques et institutions et par la transformation des candidats en États membres bien préparés. La capacité des membres potentiels à adhérer à l'Union est évaluée avec rigueur par la Commission, sur la base d'une conditionnalité stricte. La capacité d'intégration se mesure à la faculté de l'UE d'accueillir de nouveaux membres à un moment donné ou dans un période donnée, sans mettre en péril les objectifs politiques établis par les traités. C'est donc avant tout une notion fonctionnelle.* »

Assurément, l'Union doit régler ses problèmes institutionnels pour pouvoir accueillir de nouveaux États membres dans de bonnes conditions. Mais elle doit aussi veiller à entretenir un "désir d'Europe" sous peine de se retrouver confrontée à des Balkans à plusieurs vitesses, opposant une Bulgarie, une Roumanie et une Slovaquie membres de l'Union à des États balkaniques en voie de marginalisation et de... radicalisation. »

2.- LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE, UNE ALTERNATIVE À L'ÉLARGISSEMENT ?

La politique européenne de voisinage (PEV) est née d'un double constat fait par la Commission européenne lors de l'élargissement de 2004 : d'une part, l'Union, en s'agrandissant, se rapproche de nouveaux pays voisins à l'Est et au Sud qui pourraient être la source d'une instabilité générale à ses frontières ; d'autre part, sa capacité à intégrer de nouveaux membres est limitée.

Cela l'a conduite à mettre en œuvre, en 2004, une politique en direction des pays voisins n'ayant pas vocation à adhérer à moyen terme qui repose sur l'offre suivante : « *Moins que l'adhésion, mais plus qu'un partenariat.* » Les dirigeants européens ont cherché à contourner l'obstacle de l'adhésion en distinguant Union européenne et Europe. Tout en reconnaissant l'identité européenne des voisins orientaux, ils affirment que cette identité ne les conduit pas inéluctablement à intégrer les institutions de l'Union européenne.

La PEV s'adresse aux pays suivants :

Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldova, Maroc, Syrie, Territoire palestinien occupé, Tunisie et Ukraine.

http://ec.europa.eu/world/enp/partners/index_fr.htm, consulté le 02.11.2012.

Auteur : Richard Stock, Centre européen Robert Schuman, 2012

Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne ou des partenaires au projet.



Licence de libre diffusion *Creative Commons* : le document peut être librement utilisé, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom ; seules les utilisations non commerciales sont autorisées (les utilisations commerciales restent soumises à autorisation) ; les modifications doivent d'être assorties des mêmes options *Creative Commons* que le document initial.

Ce document est extrait de la **VALISE PÉDAGOGIQUE SUR L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE** (qui existe en allemand, anglais, bulgare, croate, français et polonais) destinée à l'enseignement secondaire (I & II) et aux activités d'animation européenne des ONG engagées dans l'éducation à la citoyenneté démocratique active (Académies européennes, Maisons de l'Europe, etc.). Elle a été produite, dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne (programme PRINCE), par l'Académie européenne de Berlin (porteur de projet), l'Association bulgare des enseignants d'allemand (BDV), le Centre européen Robert Schuman (CERS) à Scy-Chazelles, le Conseil Atlantique de Croatie et la Fondation polonaise Robert Schuman.



La valise pédagogique "Élargissement de l'Union européenne" a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne (programme PRINCE).

